



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR CINQ COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 15 février 2021

Par arrêté interministériel du 10 février 2021, publié au Journal Officiel le 13 février 2021 :

- sont reconnues en état de catastrophe naturelle:

- **la commune de Vaulx-Vraucourt** au titre de mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 16 février 2020.
- **les communes de Beaumerie-Saint-Martin et Brimeux** au titre d'inondations et de coulées de boue du 11 mars 2020 au 13 mars 2020.
- **La commune de Conchil-le-Temple** au titre d'inondations et de coulées de boue du 14 janvier 2021.
- **La commune de Fouquereuil** au titre d'inondations et de coulées de boue du 15 janvier 2021 au 16 janvier 2021.

-ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle :

- **la commune de Berles-au-Bois** au titre d'inondations et de coulées de boue du 14 janvier 2021.
- **la commune de Samer** au titre d'inondations et de coulées de boue du 14 janvier 2021 au 15 janvier 2021.

Pour les décisions favorables : les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Pour les décisions défavorables : les maires des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)